



DUH / Direction Stratégie et Territoires
Service Études et Planification

Arrêté n° 2024-36

Arrêté relatif à l'enquête publique unique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et des périmètres délimités des abords des monuments historiques (PDAMH)

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants,

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-31 et R.621-93,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 et suivants régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2014-1077 du 22 septembre 2014, portant création de la métropole dénommée « Nantes Métropole »,

Vu l'arrêté n° 2020-539 du 21 juillet 2020 portant délégation de la Présidente aux vice-présidents,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 5 avril 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 10 février 2023 relative à l'approbation des objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable et justification de l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 23 juin 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole,

Vu la décision n°E24000087/44 du 6 mai 2024, modifiée le 23 mai 2024, de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, constituant la commission d'enquête publique chargée de conduire l'enquête publique unique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain et au projet de périmètres délimités des abords des monuments historiques,

Vu le courrier du 11 janvier 2024 par lequel la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Préfecture, a sollicité Nantes Métropole pour consulter les communes concernées afin qu'elles émettent un avis sur les propositions de PDAMH formulées par l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu les délibérations des communes concernées relatives aux périmètres délimités des abords des monuments historiques,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique unique,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique unique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain et aux périmètres délimités des abords des monuments historiques,

Après concertation avec monsieur le Président de la commission d'enquête,

Arrête

Article 1. Objet et dates de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et sur le projet des périmètres délimités des abords des monuments historiques (PDAMH), pour une durée de 31 jours consécutifs, **du lundi 16 septembre à 9H00 au mercredi 16 octobre 2024 à 17H00.**

Le projet de modification n°2 du PLUm s'articule autour de trois grandes catégories d'évolutions afin de relancer la production de logements et conforter la place de la nature :

- les modifications proposées des pièces de portée métropolitaine : celles-ci ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble des communes de la métropole (en particulier le règlement écrit) ;
- l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU ;
- les modifications proposées des pièces territoriales, de portée locale, notamment en matière d'orientations d'aménagement et de programmation, emplacements réservés, évolutions des règles graphiques.

Le projet des périmètres délimités des abords des monuments historiques (PDAMH) s'articule sur un travail mené autour de 19 monuments historiques, situés sur 14 communes du territoire de Nantes Métropole à savoir Bouaye, Carquefou, Couëron, Mauves sur Loire, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean de Boiseau, Saint-Léger les Vignes, Saint-Sébastien sur Loire, Sautron, Thouaré sur Loire et Vertou. Il a été choisi d'opérer une délimitation des abords qui permettra de recentrer la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France sur les secteurs participant réellement à l'environnement architectural, urbain et paysager cohérent avec l'ensemble de ces monuments historiques, ou les secteurs susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur.

Article 2. Informations environnementales

La procédure de modification n°2 du PLUm a fait l'objet d'une évaluation environnementale de ces incidences. Les informations environnementales sont jointes au dossier d'enquête publique.

La délimitation de périmètres délimités des abords n'a pas d'impact sur l'environnement. Elle se traduit par une servitude d'utilité publique créée en cohérence avec le PLUm et annexée à ce dernier.

Article 3. Autorité responsable

L'autorité responsable du projet de modification n°2 est Nantes Métropole, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local d'urbanisme, dont le siège administratif se situe 2 cours du Champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9.

En application de l'article R621-93 du code du patrimoine, Nantes Métropole est également l'autorité compétente pour diligenter l'enquête publique unique portant les périmètres délimités des abords et sur la procédure de modification.

Pour les besoins de l'enquête publique unique, et concernant Nantes Métropole, le dossier d'enquête sera consultable et les permanences de la commission d'enquête se tiendront à l'adresse suivante :

Nantes Métropole – Direction Stratégies et Territoires
Service Études et Planification
5, rue Vasco de Gama – immeuble Magellan
44000 NANTES

Article 4. Composition de la commission d'enquête

Afin de conduire l'enquête publique unique, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n°E24000087/44 du 6 mai 2024, modifiée le 23 mai 2024, désigné une commission d'enquête :

Président : monsieur Claude MATHIEU

Membres titulaires : monsieur Louis-Marie MUEL, monsieur Didier VILAIN, monsieur Gilbert FOURNIER, monsieur Bruno MIOT.

En cas d'empêchement de monsieur Claude MATHIEU, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Louis-Marie MUEL.

Article 5. Publicité de l'enquête publique unique

La publicité de l'enquête publique unique répondant aux dispositions de l'article L123-10 et R123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 :
 - au siège de Nantes Métropole et dans ses pôles de proximité
 - dans chacune des mairies centrales des communes membres de Nantes Métropole : Basse Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire, Vertou.

- Publication de cet avis pendant la même durée, sur le site Internet de Nantes Métropole, à la page dédiée au PLUm : <https://metropole.nantes.fr/plum>

Ces mesures réglementaires de publicité prévues par le code de l'environnement pourront être complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par Nantes Métropole et par les communes (site Internet communal, bulletin municipal, panneaux lumineux...).

Article 6. Consultation du dossier de l'enquête publique unique

Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête dans les locaux de Nantes Métropole (immeuble Magellan) et dans chacune des mairies des 24 communes membres, aux jours et heures d'ouverture au public, et aux adresses indiquées à l'article 7.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre sur chacun des lieux d'enquête précités. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête publique unique.

Le dossier d'enquête numérique pourra également être consulté 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9H00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17H00, à l'adresse internet suivante : <https://metropole.nantes.fr/territoire-institutions/offres-et-consultations/consultations-reglementaires/enquetes-publiques/avis-denquetes-publiques>

Article 7. Permanences de la commission d'enquête

Lors des permanences, les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions. Les permanences seront tenues sur les lieux d'enquête, aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

Sites	Adresse du lieu d'enquête	Permanences de la commission d'enquête
Nantes Métropole	5, rue Vasco de Gama, Immeuble Magellan 44000 NANTES	Lundi 16 septembre de 9h à 12h Mercredi 16 octobre de 14h à 17h
Basse-Goulaine	Hôtel de ville	Jeuudi 19 septembre de 9h à 12h
Bouaye	Hôtel de ville	Lundi 23 septembre de 14h30 à 17h30 Mardi 8 octobre de 9h à 12h
Bouguenais	Hôtel de ville	Vendredi 27 septembre de 9h à 12h
Brains	Hôtel de ville	Mercredi 2 octobre de 9h à 12h
Carquefou	Hôtel de ville	Mardi 17 septembre de 14h à 17h
La Chapelle-sur-Erdre	Direction Aménagement et Transition 4 rue de Bretagne	Mercredi 18 septembre de 14h30 à 17h30 Vendredi 11 octobre de 9h à 12h
Couëron	Hôtel de ville	Mardi 24 septembre de 9h à 12h
Indre	Hôtel de ville	Mardi 24 septembre de 14h30 à 17h30
La Montagne	Hôtel de ville	Lundi 30 septembre de 9h à 12h

Mauves-sur-Loire	Hôtel de ville	Mardi 17 septembre de 9h à 12h
Nantes	Hôtel de ville	Mercredi 25 septembre de 9h à 12h Samedi 12 octobre de 9h à 11h30
Orvault	Centre technique municipal 7 route du Croisy	Vendredi 20 septembre de 9h à 12h Mardi 8 octobre de 14h30 à 17h30
Le Pellerin	Hôtel de ville	Mercredi 2 octobre de 14h à 17h
Rezé	Hôtel de ville	Jeudi 26 septembre de 14h30 à 17h30 Lundi 7 octobre de 9h à 12h
Saint-Aignan de Grand Lieu	Hôtel de ville	Jeudi 3 octobre de 9h à 12h
Saint-Herblain	Hôtel de ville Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme 9 rue Charente	Vendredi 20 septembre de 14h30 à 17h30 Samedi 28 septembre de 9h à 12h Lundi 14 octobre de 14h30 à 17h30
Saint-Jean de Boisseau	Hôtel de ville	Jeudi 10 octobre de 9h à 12h
Saint-Léger les Vignes	Hôtel de ville	Vendredi 4 octobre de 9h à 12h
Sainte-Luce-sur-Loire	Hôtel de ville	Lundi 16 septembre de 14h30 à 17h30
Saint-Sébastien-sur-Loire	Hôtel de ville	Jeudi 19 septembre de 14h30 à 17h30 Mercredi 9 octobre de 9h à 12h
Sautron	Service technique 23 rue de la Vallée	Lundi 23 septembre de 9h à 12h Mardi 15 octobre de 14h30 à 17h30
Les Sorinières	Hôtel de ville	Mercredi 2 octobre de 9h à 12h Vendredi 11 octobre de 14h30 à 17h30
Thouaré-sur-Loire	Hôtel de ville	Mercredi 18 septembre de 9h à 12h
Vertou	Hôtel de ville	Jeudi 26 septembre de 9h à 12h Lundi 7 octobre de 14h30 à 17h30 Mercredi 16 octobre de 9h à 12h

Article 8. Modalités de dépôt des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5486>

et ce 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9H00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17H00,

- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante :

enquete-publique-5486@registre-dematerialise.fr

- sur les registres papier mis à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès ci-dessus précitées,

- par courrier postal adressé à monsieur le Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique unique relative à la modification n°2 du PLUm et aux périmètres délimités des abords des monuments historiques

Nantes Métropole

Direction Stratégies et Territoires - Service Études et Planification
2, Cours du Champ de Mars
44923 NANTES cedex 1

- lors des permanences de la commission d'enquête.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier postal seront versées et consultables sur le registre dématérialisé, à l'adresse Internet mentionnée précédemment.

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant la durée de l'enquête, soit du **lundi 16 septembre à 9H00 au mercredi 16 octobre 2024 à 17H00**.

Article 9. Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête publique qui les clôturera.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera les représentants de Nantes Métropole pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Nantes Métropole disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10. Rapport et conclusions

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera ses conclusions motivées et avis, en précisant si ce dernier est favorable, favorable sous réserve ou défavorable au projet.

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à la Présidente de Nantes Métropole par le Président de la commission d'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Une copie en sera transmise simultanément par le Président de la commission d'enquête au Tribunal Administratif de Nantes.

Article 11. Consultation par le public du rapport de la commission d'enquête

Nantes Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées et avis de la commission d'enquête à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture du département de Loire Atlantique, pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Nantes Métropole procédera à sa publication pendant ce même délai, sur le site Internet suivant : <https://metropole.nantes.fr/territoire-institutions/offres-et-consultations/consultations-reglementaires/enquetes-publiques/rapports-conclusions-enquetes>

Article 12. Les décisions au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête, la modification n°2 du PLUM et le projet de création des PDAMH, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des

observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumises à l'approbation du conseil métropolitain de Nantes Métropole.
Les périmètres délimités des abords des monuments historiques feront ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral et seront annexés au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) par une procédure de mise à jour.

Article 13. Exécution du présent arrêté

Le Président de la commission d'enquête publique et la Présidente de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

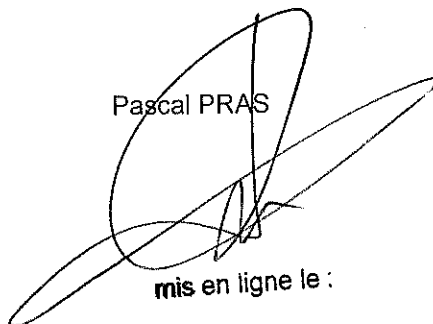
Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois,
au siège de Nantes Métropole,
2, cours du Champ de Mars - 44923 NANTES CEDEX 9

ainsi que dans les 24 mairies des communes membres de NANTES MÉTROPOLE.

Fait à Nantes, le **04 JUIL. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal PRAS



mis en ligne le :

08 JUIL. 2024